

# REGLEMENT DE JEU

## « Jouez et gagnez avec Cristal d'Arques ! »

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société ARC HOLDINGS, Société par actions simplifiée au capital de 29 854 850,94€ dont le siège social se situe 104 avenue du Général de Gaulle, 62510 ARQUES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 575 680 350 (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours « Jouez et Gagnez avec Cristal d'Arques » ( ci-après « **Jeu Concours** » ou « **Jeu** » valable du 15 Septembre au 30 Novembre 2018 et soumis au présent règlement (ci-après « **Règlement** »).

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION**

Le présent Jeu est organisé en parallèle du jeu concours « *Opération vitrines / tables Cristal D'Arques Paris™* » destiné aux commerçants et distributeurs indépendants de la Société Organisatrice.

Les consommateurs des points de ventes participants au jeu concours « *Opération vitrines / tables CRISTAL D'ARQUES PARIS™* » ainsi que les internautes sur les réseaux sociaux sont invités à participer au présent Jeu :

- Soit en remplissant un bulletin de participation auprès des enseignes participants au jeu concours « *Opération vitrines / tables Cristal D'Arques Paris™* ». Une liste des enseignes participantes est disponible sur le site [www.cristaldarquesparis.com](http://www.cristaldarquesparis.com), via une fenêtre pop-up qui sera disponible toute la durée du présent Jeu ;
- Soit en s'inscrivant en ligne, sur la page Facebook de la marque Cristal d'Arques Paris™ <https://www.facebook.com/CristalDArquesParis/>

Le présent Jeu Concours est sans obligation d'achat et permettra de faire gagner aux participants :

- Par tirage au sort des bulletins de participation dans les enseignes participantes tout secteur commercial confondu : 25 lots de produits verriers de la marque Cristal d'Arques Paris™ d'une valeur unitaire de cent (100) € TTC ;
- Par tirage au sort sur la page Facebook parmi les réponses à la question posée : 5 coffrets de produits verriers de la marque Cristal d'Arques Paris™ d'une valeur unitaire de trente (30) € TTC.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est entièrement gratuite et ouverte à tout particulier personne physique, majeure et juridiquement capable résidant en France métropolitaine (Corse comprise), (Ci-après « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est limitée à une (1) tentative maximum par personne (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale) durant toute la période de validité du Jeu via l'une des enseignes participant au jeu concours et à une (1) par personne via les réseaux sociaux. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation au présent Jeu Concours.

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son Règlement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION**

La participation au présent Jeu Concours sera uniquement accessible du **15 septembre 2018 au 30 novembre 2018**.

##### 1/ Pour une inscription dans les points de vente participants :

Pour jouer, le Participant doit déposer un bulletin de participation dûment complété en indiquant ses coordonnées personnelles obligatoires (indiquées par un \* dans le bulletin de participation), dans l'une des urnes prévues à cet effet dans l'une des enseignes participant au jeu concours « *Opération vitrines / tables Cristal D'Arques Paris™* ». Une liste des enseignes participantes est disponible sur le site [www.cristaldarquesparis.com](http://www.cristaldarquesparis.com), via une fenêtre pop-up qui sera disponible toute la durée du présent Jeu.

##### 2/ Pour une participation via les réseaux sociaux :

Les Participants peuvent également multiplier leurs chances de gagner, en s'inscrivant sur la page Facebook de la marque Cristal D'Arques Paris <https://www.facebook.com/CristalDArquesParis/>

La participation s'effectue en ligne et nécessite donc un accès au réseau internet. Il est nécessaire d'être inscrit sur le site Facebook pour pouvoir participer au tirage au sort.

Chaque internaute ne peut valider qu'une seule et unique participation sur la page Facebook.

Pour participer via Facebook, chaque Participant doit se rendre sur la publication du Jeu Concours afin de :

- répondre correctement à la question lui permettant d'attester son intérêt pour les produits de la Société Organisatrice ;
- prendre connaissance des conditions du présent Règlement via le lien hypertexte présent dans la publication.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société Organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. La Société Organisatrice peut éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent Règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que :

- utilisation d'informations, e-mail, numéros de téléphones autres que ceux correspondant à leur identité et adresse ;
- et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu ;

seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer qu'avec son identité propre.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres ...), toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation ou un vote par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Aucune participation ne sera prise en compte en dehors des conditions posées par le présent Règlement.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort du Jeu pour tous les Participants sera effectué **entre le 3 et le 14 décembre 2018** par un représentant dûment habilité de la Société Organisatrice.

Pour les Participants inscrits via les bulletins de participations déposés dans les urnes disponibles au sein des enseignes participantes :

Le représentant de la Société Organisatrice choisira au hasard 25 (vingt cinq) bulletins parmi l'ensemble des bulletins collectés par les enseignes participantes, tout secteur commercial confondu.

Les gagnants seront avisés des résultats soit par courrier, e-mail ou téléphone dans un délai maximum d'une (1) semaine suivant le tirage au sort.

Le lot sera remis au gagnant par le commerçant en main propre, au sein du magasin auprès duquel le gagnant a déposé son bulletin de participation. A charge du commerçant d'organiser la remise du lot.

Les gagnants ne pourront en aucun cas prétendre à un échange ou à un remboursement de la valeur vénale des lots.

Pour les Participants inscrits via les réseaux sociaux :

Un représentant de la Société Organisatrice choisira au hasard cinq (5) noms parmi l'ensemble des participations comprenant une réponse à la question posée sur la page Facebook du Jeu Concours.

Les gagnants seront contactés par un représentant de la Société Organisatrice par message privé dans un délai maximum d'une (1) semaine après le tirage au sort. Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et téléphone) pour procéder à l'envoi de leur lot. Le lot sera envoyé via les services postaux à l'adresse du gagnant dans le délai de 15 (quinze) jours après l'acceptation de la dotation par les gagnants.

En aucun cas les coordonnées transmises par les gagnants à l'occasion de l'envoi des lots ne seront conservées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de cette notification du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Le lot sera envoyé via les services postaux à l'adresse du gagnant préalablement transmise à la Société Organisatrice.

En cas d'absence à la remise des lots, les gagnants disposent d'un mois pour récupérer leur lot en s'adressant à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : [Flore.doussot@arc-intl.com](mailto:Flore.doussot@arc-intl.com).

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Service Marketing Cristal d'Arques Paris**  
**ARC HOLDINGS**  
**104, avenue du Général de Gaulle,**  
**62510 Arques – France**

Les frais postaux ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les 25 gagnants ayant été tirés au sort, via le dépôt de leur bulletin de participation dans les urnes mise à disposition dans les enseignes participantes remporteront chacun un lot de produit verrier de la Marque Cristal d'Arques Paris™ d'une valeur unitaire de cent (100) € TTC.

Les 5 gagnants ayant été tiré au sort, via une participation sur les réseaux sociaux remporteront chacun un coffret de 4 gobelets de la marque Cristal d' Arques Paris™ d'une valeur unitaire de trente (30) € TTC.

Les lots distribués sont nominatifs et ne peuvent donc pas être transmis à des tiers sur la demande d'un gagnant.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui serait pas attribué et un second tirage au sort serait effectué par la Société Organisatrice, dans les mêmes conditions que le premier, afin d'attribuer la dotation. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude

des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant ses noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé une autre dotation d'une valeur équivalente.

Dans l'hypothèse de la non-attribution d'un lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et sans réclamation de la part du gagnant, la dotation sera considérée comme refusée par ce dernier au bout de trois (3) mois à partir de la publication des résultats du Jeu.

Toute réclamation portant sur des lots devra se faire, avant le **31 janvier 2019** à l'adresse suivante :

Flore.doussot@arc-intl.com

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile et adresse électronique, entreprise). Ces informations seront traitées par la Société Organisatrice conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leur participation. A l'issue de cette durée, les Participants sont informés que leurs données personnelles pourront être conservées par la Société Organisatrice pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement exprès lors du remplissage du formulaire de participation du Jeu. Conformément aux lois et réglementations en vigueur, les Participants pourront, à tout moment, retirer leur consentement par le biais d'un lien de désinscription à la fin de chaque communication adressée par la Société Organisatrice.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur au 25 mai 2018, les Participants disposent, d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant la Société Organisatrice à l'adresse postale suivante :

ARC HOLDINGS  
*Data Protection Officer*  
104 Avenue du Général de Gaulle  
62510 ARQUES

Ou par mail à l'adresse suivante : [donnees.personnelles@arc-intl.com](mailto:donnees.personnelles@arc-intl.com).

Pour ce faire, le Participant devra indiquer son nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée par la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande. En cas de demande jugée complexe, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser une réponse sous deux mois.

### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice informe que compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de tout dommage causé aux dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant

l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent Règlement et feront l'objet d'une information auprès des Participants.

Le Jeu Concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement déposé à l'étude d'huissier de justice SCP Henri-Luc BOISLEUX – Emmanuel FISCHER située au 15 rue de Wissocq – BP 30007, 62501 Saint-Omer CEDEX. Le Règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site internet [www.cristaldarquesparis.com](http://www.cristaldarquesparis.com) via une fenêtre pop-up qui sera disponible toute la durée du présent Jeu.

Le présent Règlement sera également disponible via un lien hypertexte présent dans la publication du Jeu sur la page Facebook de Cristal d'Arques Paris™ <https://www.facebook.com/CristalDArquesParis/>

Le présent Règlement peut également être envoyé par mail sur demande à l'adresse suivante : [Flore.doussot@arc-intl.com](mailto:Flore.doussot@arc-intl.com).

Enfin, le présent Règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Service Marketing Cristal d'Arques  
ARC HOLDINGS  
104, avenue du Général de Gaulle,  
62510 Arques – France**

Les frais postaux ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes modalités, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun frais de participation ou frais d'affranchissement des réclamations ne seront remboursés.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Henri-Luc BOISLEUX – Emmanuel FISCHER située au 15 rue de Wissocq – BP 30007, 62501 Saint-Omer CEDEX.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.